Commune d'Allemond

Mairie - 5 chemin des Faures - 38114 Allemond - Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemond.fr

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2025/02

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Commerce ;

VU les lois et les instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

VU l'arrêté municipal n°2024/56 portant règlementation d'occupation temporaire du domaine public en date du 18 septembre 2024 ;

VU la demande du 31 décembre 2024 par laquelle **Monsieur Vincent LANDI,** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce pour l'année 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Monsieur Vincent LANDI (pour le compte de « VINCE'S BURGER ») est autorisé à occuper 9 m² du parking « Les Planteys », tous les mardis soir, de 17h00 à 23h00, en vue en vue d'exercer son commerce ambulant : camion aménagé de type food truck pour la vente de burgers (et paninis / hot dogs).

Une vérification pourra être réalisée par un agent assermenté.

ARTICLE 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025.
La présente autorisation est personnelle et incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

ARTICLE 3 :
Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal.
Pour ce type d'autorisation, est concernée la redevance E1.
Le règlement devra être établi avant le 31 janvier 2025.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :
La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est alors à adresser au Maire et fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 510595 - 06/10

ARTICLE 6 :
Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 :
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Maire, le Gardien de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, les demandeurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu indiqué à l'article 1 par le permissionnaire.

ARTICLE 10 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Allemond, le 2 janvier 2025

Le Maire,

Alain GINIES

Le présent arrête pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administrative de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 510595 - 06/10 Labrégue d.o